

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADDUCTION FIBRE SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Sur la partie privative, quand la construction n'est pas raccordée aux réseaux télécoms, il est préférable d'opter pour une adduction souterraine plutôt qu'aérienne, pour des raisons de pérennité et de sécurité. Les travaux nécessaires doivent respecter certaines normes. Comme pour la portion de l'adduction située en domaine public, au droit du terrain, ces travaux sont à la charge du propriétaire. Il peut les réaliser lui-même, ou via un professionnel (constructeur, entreprise de voirie et réseaux divers...).

ÉTAPE 1

DÉFINIR OÙ SE SITUE LE POINT D'ACCÈS AU RÉSEAU DE VOTRE CONSTRUCTION



LE SAVIEZ VOUS ?

Adduction = passage permettant d'acheminer le câble de fibre optique entre le point de branchement au réseau situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration de la fibre dans l'habitation.

Le Point d'Accès au Réseau (PAR)

④ est le point de connexion entre le réseau télécom (cuivre ou fibre) existant en domaine public et la future adduction créée pour connecter votre construction. Connaître sa localisation vous permettra de positionner l'adduction télécom, à créer sur votre domaine privé, dans la bonne direction.

• Si votre construction est située en lotissement/zone d'activités ou déjà viabilisée¹

Il vous suffit de repérer le regard/boîtier ou le fourreau (couleur verte) installé en limite de votre parcelle ②. Il est relié au PAR ④.

• Si votre construction est située hors lotissement/zone d'activités sur une parcelle non viabilisée

Vous devez effectuer une demande pour faire réaliser vos travaux d'adduction au réseau fibre optique sur le domaine public, au droit de votre terrain. Cette demande vous permettra de connaître la localisation du PAR et d'obtenir une offre d'un professionnel pour la réalisation des travaux.

Pour cela contactez les services d'Anjou Numérique au :

0 801 870 009

Service & appel gratuits

ou par mail à

contact@anjou-numerique.fr

Si l'offre proposée ne vous convient pas, vous êtes libre de vous adresser à un autre professionnel.

¹ Une parcelle est dite viabilisée lorsqu'elle est reliée à tous les réseaux (eau, électricité, télécom, assainissement...) présents en domaine public.

ÉTAPE 2

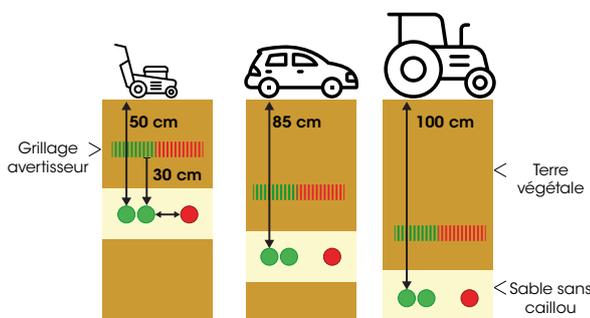
RÉALISER LES TRAVAUX D'ADDUCTION EN DOMAINE PRIVÉ

Nous vous conseillons de prévoir les travaux de création de l'adduction télécom pendant la phase de construction, en coordination avec les travaux de terrassement et de raccordement aux autres réseaux.

LA TRANCHÉE

Pour permettre le passage de la fibre, **une tranchée, d'une profondeur minimale de 50 cm, doit être réalisée entre votre construction et la limite domaine privé/public** ③ au plus près du PAR.

Lorsqu'un fourreau d'adduction fibre longe ou croise le fourreau d'un autre réseau, une distance minimale de 20 cm doit exister entre leurs points les plus rapprochés. **Un grillage avertisseur de couleur verte doit être posé à 30 cm au-dessus des fourreaux fibre.**

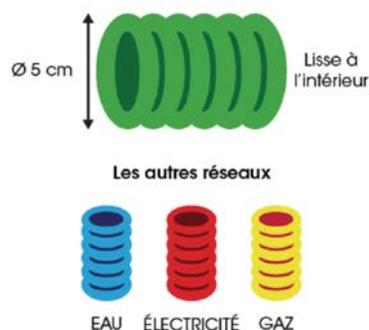


LES FOURREAUX

Deux fourreaux en polyéthylène de couleur verte (norme NF EN 61386-24), dont un de réserve, **doivent être posés dans la tranchée** ③.

La couleur verte est importante, car dédiée aux réseaux de télécommunication.

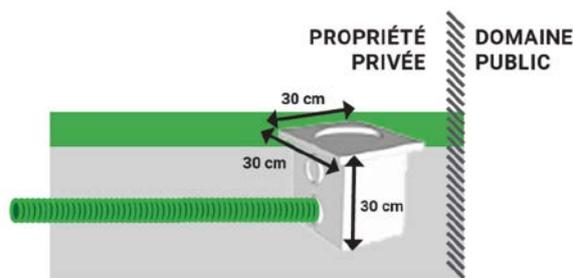
Chaque fourreau doit être aiguillé avec un filin résistant, imputrescible, dépassant de 50 cm aux extrémités.



LES REGARDS

Pour faciliter la pose du câble de fibre et l'entretien ultérieur, **des regards de dimension minimum 30 x 30 cm doivent être placés sur le trajet du fourreau, à différents endroits :**

- en limite de propriété privée ②,
- lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres,
- à chaque changement important de direction du fourreau et/ou tous les 50 mètres,
- au pied de l'habitation, juste avant le point de pénétration du réseau dans celle-ci.



LE PRÉ-FIBRAGE

Depuis juillet 2016 toutes les nouvelles constructions doivent être pré-équipées en fibre optique. Cette obligation incombe au bénéficiaire de l'autorisation. Dans le cas d'un logement ou d'un local professionnel individuel, le propriétaire (ou tout professionnel de son choix) doit :

- Installer une prise terminale optique dans la construction ①, à proximité de la télévision ou dans la partie télécom du coffret électrique ;
- Tirer un câble optique entre la prise terminale optique et le regard posé en limite de propriété en passant dans le fourreau posé ③. Enrouler 3 à 5 mètres de câble dans le regard pour permettre le raccordement futur à la fibre.

Une fois que l'adduction est utilisable sur la propriété privée et sur le domaine public et que la construction est éligible à la fibre (à vérifier sur www.anjou-fibre.fr), le raccordement est possible. Il est réalisé par l'opérateur auprès duquel vous avez souscrit un abonnement à la fibre.